



“Les territoires transfrontaliers : l'Europe au quotidien”



Mission
Opérationnelle
Transfrontalière

RENCONTRES EUROPÉENNES
8/9 NOV. 2007

EUROMOT

Réseau européen d'autorités locales transfrontalières

❖ **La stratégie EUROMOT**

❖ **La convention EUROMOT**

entre les trois réseaux

Mission Opérationnelle Transfrontalière

Eixo Atlântico do Noroeste Peninsular

City Twins Association

❖ **L'alliance stratégique entre l'EUROMOT et l'ARFE, Association des Régions Frontalières Européennes**





La stratégie

EUROMOT

**réseau européen d'autorités locales
transfrontalières**

Document annexe à la
CONVENTION « EUROMOT »

I. Les territoires transfrontaliers : territoires vécus, territoires durables

Pacifier les frontières

La construction européenne a été initiée, tant par le Conseil de l'Europe que par la Communauté puis l'Union européenne, pour dépasser les conflits qui ont marqué la première moitié du XXe siècle, et les rendre désormais impossibles sur le territoire européen. Pour Schuman, l'un des « pères fondateurs », les frontières sont « les cicatrices de l'histoire », et la coopération transfrontalière est depuis l'origine au cœur de la dynamique européenne, comme l'un des moyens d'effacer ces cicatrices, et de faire des régions frontalières des espaces de construction d'une paix et d'une prospérité durables en Europe. Ce programme est plus que jamais d'actualité avec les élargissements successifs, pour les nouvelles frontières qui résultent de ceux-ci, qu'il s'agisse de frontières internes, externes avec des Etats candidats ou des Etats voisins, Européens ou non, auxquels l'Union propose une politique de voisinage et de partenariat.

Mais il reste tout autant d'actualité pour les frontières « anciennes » de l'Union européenne, soit que celles-ci soient encore aujourd'hui des lieux de tension, soit qu'elles séparent des communautés linguistiques ou culturelles que la construction européenne permet aujourd'hui de rassembler pacifiquement sans pour autant contester les frontières d'Etat. Plus généralement, les régions frontalières les plus paisibles restent souvent des espaces moins favorisés au sein de leurs Etats ; à l'échelle locale, le territoire vécu reste partiellement tronqué, économiquement et socialement privé de l'ouverture « à 360° » que l'intégration européenne devrait pourtant rendre possible.

L'Europe au quotidien

Le traité de Rome a 50 ans. Depuis, les accords de Schengen, le marché unique, l'instauration de l'euro et les politiques de cohésion ont **contribué à l'intégration des territoires transfrontaliers.**

Ceux-ci sont les **premiers concernés** par la construction européenne. Ce sont des "territoires vécus", des bassins de vie et d'emploi qui génèrent chaque jour des flux importants de travailleurs et de consommateurs frontaliers. Des **coopérations variées** dans les domaines de l'économie, de la culture, de l'environnement s'y déploient, même si certains de ces territoires demeurent enclavés ou périphériques.

Pour ces territoires, l'ouverture de plus en plus large des frontières constitue à la fois :

- **une source de déséquilibre : inadaptation des cadres** nationaux politiques, administratifs, juridiques, fiscaux, à la réalité du fonctionnement transfrontalier ;
- **une opportunité** : nouvelles "économies d'agglomération" liées à l'ouverture des frontières ; potentiel **lié à la diversité linguistique et culturelle.**

Le développement durable en actions

Si tous les **territoires européens** : régions, métropoles, villes, pays ruraux, espaces naturels, sont invités à participer à la **stratégie de Lisbonne-Göteborg**, c'est encore plus vrai pour les territoires transfrontaliers :

- Sur le **volet économique**, ceux-ci peuvent être créateurs de richesse, via le développement des PME frontalières, via le développement de pôles de compétitivité, de clusters, de réseaux de recherche et d'innovation transfrontaliers.
- Sur le **volet social**, ils peuvent être des espaces d'émergence de **marchés du travail transfrontalier**, avec une main d'œuvre bi ou tri culturelle, mobile et dynamique.
- Sur le **volet environnemental**, les territoires transfrontaliers, qu'ils aient un caractère urbain ou rural (massifs, bassins fluviaux ou maritimes, espaces naturels), doivent être des **espaces communs de responsabilité** en matière de préservation des ressources naturelles, de biodiversité, de gestion des risques.

Pour devenir des territoires modèles du développement durable, ces espaces urbains et ruraux doivent faire l'objet d'une **approche territoriale intégrée**. Ils sont en outre des **lieux privilégiés d'apprentissage d'une citoyenneté européenne** s'enrichissant des appartenances et des cultures nationales et régionales.

Les autorités locales transfrontalières, pilotes légitimes de la coopération transfrontalière.

L'organisation interne des Etats membres de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, en application du principe de subsidiarité, relève de chacun d'entre eux. Toutefois, les institutions européennes promeuvent la prise en charge du développement des territoires par les collectivités locales, au plus près des besoins de leurs habitants, soumises au contrôle de ceux-ci dans le cadre des processus de démocratie locale.

La constitution de telles entités, leur renforcement dans le cadre de processus de décentralisation, sont encouragées par l'Europe :

- par le Comité des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- par le Comité des Régions de l'Union européenne,
- par la politique de cohésion, pour laquelle il est demandé aux Etats de mettre en œuvre un partenariat, une « gouvernance multi niveaux » associant les différentes échelles territoriales locale, régionale, nationale, européenne.

Si les territoires urbains et ruraux, « internes » aux Etats, doivent être les premiers acteurs de leur développement, il doit en être de même pour les territoires transfrontaliers.

Bassins de vie, bassins d'emploi, aires urbaines fonctionnelles ou aires métropolitaines, « pays » ruraux... ces « territoires vécus » bousculent les fonctionnements politico-administratifs. L'intégration européenne a d'ores et déjà favorisé l'émergence de tels « territoires vécus » dans un contexte transfrontalier de proximité, et ce processus ne peut que s'accélérer. En écho au débat portant sur l'avenir de l'Union, l'enjeu est aujourd'hui de savoir quels territoires transfrontaliers nous voulons construire pour demain. Allons-nous vers de simples espaces marchands (libre circulation des personnes, biens, services et capitaux) ou bien vers de véritables territoires de projets constitués sur des périmètres définis, portés politiquement et gérés techniquement par une gouvernance transfrontalière ?

Alors même que la dimension territoriale (et notamment urbaine) de la politique de cohésion s'affirme, et que la coopération territoriale est désormais un objectif à part entière de la politique de cohésion, ni les objectifs de cette coopération en terme d'aménagement du territoire, ni les concepts territoriaux qu'elle mobilise (Euro-régions, Euro-districts, etc....) n'ont fait l'objet de définition précise au niveau européen. L'économie territoriale (productive, résidentielle) des territoires transfrontaliers reste également un champ quasi vierge de la recherche. Concepts, typologie, échelles des territoires transfrontaliers... il est urgent de proposer une ou des définitions pertinentes, et de construire leur gouvernance locale, avec l'appui des échelons supérieurs de gouvernement. Car la subsidiarité qu'il importe de mettre n'est pas une subsidiarité exclusive, repliée au maximum sur l'échelon local, mais une subsidiarité active, où la question n'est pas seulement « qui doit faire quoi à quelle échelle ? », mais aussi : « comment coopérer entre niveaux au bénéfice de chacun ? », selon les principes de coopération verticale mis en avant par le SDEC et le livre blanc sur la Gouvernance.

L'organisation des collectivités locales est très variable suivant les Etats, en fonction de leur géographie, de leur histoire, de leur culture politique et administrative. Mais tous les Etats, même les plus petits d'entre eux, disposent au moins d'un niveau infra étatique, celui des communes.

La coopération transfrontalière doit donc s'appuyer sur la coopération des collectivités infra étatiques, et en tout premier lieu sur la coopération des communes, sous la forme **d'autorités locales transfrontalières**. Celles-ci peuvent être les acteurs d'une construction de l'Europe par la base, à l'échelle de territoires transfrontaliers de différentes natures : agglomérations ou métropoles, espaces à dominante rurale ou naturelle, Euro-districts, Euro-régions,... A cette échelle elles doivent pouvoir développer une gouvernance démocratique, où les élus de part et d'autre de la frontière constituent l'instance politique et les outils techniques de la coopération, en dialogue avec les citoyens du territoire transfrontalier. Le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT), nouvel instrument juridique communautaire, a vocation à devenir le support légal de telles autorités locales transfrontalières.

II. Les enjeux politiques et opérationnels de la coopération transfrontalière de demain

Les programmes de coopération transfrontalière de la politique de cohésion 2007-2013 sont lancés et l'enjeu est désormais de mettre ces programmes aux services des territoires transfrontaliers.

Les règlements de la Politique de Cohésion 2007/2013 proposent la mise en œuvre de projets de développement urbain intégrés associant les autorités urbaines dans le cadre des objectifs de convergence et de compétitivité.

Or, force est de constater au vu des nombreux témoignages recueillis, que la rédaction des programmes opérationnels de coopération, en général prise en charge par les Etats membres et les régions quand elles existent, n'a souvent donné lieu qu'à une concertation a minima du partenariat transfrontalier et en particulier des collectivités de niveau infrarégional, que l'architecture de ces programmes est avant tout thématique (stratégie de Lisbonne-Göteborg) et laisse une place réduite à l'approche territoriale, et que les collectivités locales sont peu ou pas représentées dans les instances de gouvernance des programmes (comités de suivi, etc....). Il faut faire entendre leur voix auprès des autorités compétentes.

Le processus intergouvernemental « Agenda Territorial » lancé à Leipzig en mai 2007 par les Ministres de l'aménagement du territoire des 27 Etats membres devra faire l'objet d'un suivi afin d'y faire valoir les intérêts des territoires transfrontaliers (en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la coopération : ARFE, CRPM,...)

Enfin, la réflexion sur le budget européen après 2013 a déjà commencé, et va s'intensifier dans les années à venir. Comme cela a été le cas pour le budget 2007/2013, la politique de cohésion, désormais première par son budget, ne manquera pas d'être mise en question. Le quatrième rapport sur la cohésion incite d'ores et déjà à examiner collectivement la « plus value communautaire » de cette politique.

Celle de la coopération territoriale ne fait pas de doute :

Une Europe concrète est en marche au sein des territoires transfrontaliers : une Europe de projets, une Europe qui répond aux besoins de ses citoyens ;

Une Europe conforme aux objectifs de Lisbonne-Göteborg se construit : lieux de convergence des politiques nationales et européennes, ces projets de territoires transfrontaliers portent en eux les sources d'une bonne articulation des territoires nationaux et d'une intégration européenne réussie conforme aux objectifs de "développement durable" ;

Le développement de la coopération transfrontalière doit se poursuivre : les Etats et l'Union européenne peuvent trouver un fort intérêt à soutenir le développement de tels projets de territoire pour "pacifier" les frontières et en faire des creusets d'une citoyenneté européenne.

Mais il reste à en convaincre les autorités nationales et européennes.

III. Constitution de l'EUROMOT

Le transfrontalier, une réponse concrète

Pour faire avancer cette Europe de projets proche du citoyen, il est souhaitable que les Etats et l'Union européenne approfondissent et développent leurs politiques en faveur du transfrontalier.

Acteur référencé au niveau européen, la Mission Opérationnelle Transfrontalière facilite l'émergence et la réalisation de projets transfrontaliers structurants et peut donc favoriser cette évolution. Créée à l'origine pour être **un outil opérationnel d'assistance technique**, la MOT porte aujourd'hui un **message politique au niveau européen** sur le développement des projets de territoire transfrontaliers : ceux-ci constituent à la fois une réponse concrète aux besoins des habitants des régions frontalières et un vecteur puissant d'intégration des frontières internes et de pacification des frontières externes de l'Europe.

A l'occasion de son 10ème anniversaire, elle a choisi une orientation stratégique nouvelle avec une double mutation : **une affirmation au plan politique et un positionnement clairement européen**.

Constituer un réseau puissant à l'échelle européenne

Pour développer cette politique et porter ce message au niveau européen, la Mission Opérationnelle Transfrontalière se propose, avec dans un premier temps deux autres organisations engagées dans la coopération transfrontalière, Eixo Atlantico*, réseau de villes frontalières entre le Nord-Portugal et la Galice en Espagne, et City Twins*, réseau de villes jumelles impliquant l'Allemagne, la Pologne, l'Estonie, la Lettonie, la Suède, la Finlande et la Russie, de créer un réseau européen d'autorités locales transfrontalières : l'EUROMOT.

Tous les sites transfrontaliers (Eurocités, villes jumelles, Eurodistricts etc.) constitués ou en voie de l'être ont vocation à rejoindre le réseau. La MOT s'appuiera tout particulièrement sur ses membres et partenaires non français pour donner une véritable dimension européenne à cette démarche « EUROMOT ».

Par ailleurs, l'EUROMOT pourra passer une alliance stratégique avec d'autres réseaux européens agissant dans le domaine de la coopération transfrontalière et en particulier avec l'Association des Régions Frontalières Européennes (ARFE) de manière à couvrir toutes les échelles de coopération.

*cf. fiches de présentation en annexe.

IV. Quel contenu pour l'EUROMOT ?

Construire l'Europe par la réalisation de projets transfrontaliers

L'objectif de l'EUROMOT est de faciliter la réalisation de projets transfrontaliers, en favorisant un dialogue permanent entre les autorités nationales et communautaires et les porteurs de projets locaux. Son rôle pourra s'exercer sur quatre axes d'intervention : l'action politique, la mise en réseau, les études et recherches à travers l'aide à la définition d'une politique cohérente de coopération transfrontalière et l'assistance opérationnelle.

Les activités de l'EUROMOT pourront se développer à partir des activités de ses membres fondateurs :

- la MOT
- Eixo Atlantico
- City Twins

1-Bâtir un réseau politique européen des autorités locales transfrontalières

L'EUROMOT se propose de faire entendre la voix des territoires transfrontaliers, aux côtés d'autres organisations concernées par la coopération transfrontalière (ARFE,...), auprès des institutions européennes (Conseil de l'Europe, Parlement européen, Comité des Régions, Commission européenne), des Etats européens, des autorités de gestion des programmes transfrontaliers et plus généralement de la société civile européenne.

Pour ce faire, elle propose dans un premier temps de s'appuyer sur les territoires urbains transfrontaliers (agglomérations, réseaux, aires métropolitaines,...) en mobilisant les élus des communes et de leurs groupements transfrontaliers. Ces territoires urbains transfrontaliers sont en effet le fer de lance de l'intégration européenne.

Tous les territoires (espaces ruraux, espaces de coopération maritime), ainsi que les niveaux supérieurs (régions, Etats) sont invités à rejoindre ou à soutenir la démarche.

Du fait des disparités de tous ordres (linguistique, culturel, législatif et réglementaire, fiscal,...) qui caractérisent des territoires transfrontaliers, la gouvernance multi niveaux est encore plus nécessaire pour ceux-ci. L'EUROMOT doit refléter cette nécessité, en étant l'émanation des collectivités locales engagées dans la coopération transfrontalière, tout en étant reconnue et soutenue par les niveaux supérieurs : régions, Etats, institutions européennes. Elle a vocation à être une interface entre ces niveaux, au service d'une interopérabilité entre les systèmes locaux, nationaux et européens.

2-La mise en réseau

A travers la réalisation d'outils d'information (lettres d'information, newsletters mensuelles, cahiers thématiques, site Internet...) et l'organisation de séminaires de recherche-action (agglomérations, santé, développement économique, transports transfrontaliers...), la MOT favorise la capitalisation, l'échange de pratiques et la diffusion des savoir-faire. Elle propose d'ouvrir progressivement ces outils aux partenaires des autres frontières européennes.

Dans ce cadre, elle a investi dans des projets européens : elle est chef de file du projet INTERFORM (réseau européen de formation et de recherche sur les pratiques transfrontalières), financé par INTERACT ; elle a réalisé un guide pratique de la coopération transfrontalière à la demande du Conseil de l'Europe.

City Twins a réalisé un grand projet de développement commun dans les années 2004-2006 (dans le cadre d'Interreg IIIC) et a publié plusieurs livrets d'information sur les villes jumelles de son réseau à destination du grand public. Le réseau soutient par ailleurs des actions communes dans les domaines de l'éducation, de la culture, du développement économique et concernant les travailleurs frontaliers.

Eixo Atlantico publie régulièrement de nombreux outils d'informations (revues, monographies, textes de discussions...). Il mène des actions, études et analyses dans de nombreux domaines de coopération comme le tourisme, l'éducation, le sport, l'environnement, les infrastructures, la culture, la jeunesse, l'innovation, la planification, la formation...

L'enjeu pour l'EUROMOT, dans le cadre de la programmation européenne 2007-2013, est d'élargir ces actions de mise en réseau de chacun de ses membres à l'ensemble des partenaires européens et plus particulièrement en direction des nouveaux Etats membres.

3-Les études et recherches : aide à la définition d'une politique cohérente de coopération transfrontalière

La MOT a jusqu'à présent réalisé des études sur des thématiques transversales concernant la coopération transfrontalière, le plus souvent à la demande de l'Etat français.

Eixo Atlantico a mené de nombreuses études et débats sur la coopération transfrontalière au sein de son réseau dans la perspective d'une cohésion interne de son territoire.

City Twins, dont l'objectif principal est de développer la coopération entre les villes jumelles appartenant à son réseau, pourra apporter son expérience de coopération de ces villes sur les frontières du Nord Est de l'Europe. Deux City Twins de l'association sont situées à la frontière entre la Russie et l'Union européenne, lieu permettant d'expérimenter la coopération aux frontières extérieures de l'Union européenne, qui mérite une attention particulière.

L'EUROMOT poursuivra ces travaux en prenant compte d'autres frontières... Le résultat de ces travaux ainsi que l'expression des besoins du terrain permettront à l'EUROMOT d'aider à la définition d'une politique globale cohérente, tant aux niveaux nationaux que communautaire, en proposant notamment des évolutions législatives et réglementaires.

Ces recherches pourront alimenter le centre de ressources constitué de fonds juridique, cartographique et documentaire mis en place par la MOT sur le site Internet <http://www.espaces-transfrontaliers.eu>. Destiné aux acteurs de la coopération transfrontalière, ce site « ressources » sur le transfrontalier contient une base de données de projets et de territoires transfrontaliers, des fonds documentaire, juridique et cartographique, une rubrique consacrée aux fonds européens (INTERREG), des liens vers d'autres sites web, etc. Le site propose des versions française, anglaise, allemande, espagnole et italienne.

Ces activités de mise en réseau et d'études stratégiques pourraient être soutenues par la mise en œuvre d'un projet Interreg 4C.

4-L'assistance opérationnelle

- **Une ingénierie transfrontalière**

A la demande de ses adhérents, l'EUROMOT pourra :

- aider à la formalisation et à la structuration de projets ;
- accompagner leurs démarches, de l'étude de faisabilité au montage opérationnel ;
- conseiller les partenaires et veiller à l'équilibre transfrontalier ;
- venir en appui au montage de dossiers de financements européens.

- **Des équipes sur mesure**

Pour chaque intervention, l'EUROMOT et son réseau d'experts adapteront leur expertise aux réalités du terrain en constituant des équipes de travail plurinationales et interdisciplinaires.

Elle s'assurera que tous les acteurs concernés, et en particulier les élus, suivent l'évolution du projet et organisent son appropriation par les populations.

Elle a vocation à se retirer lorsque ces acteurs se sont donnés les moyens politiques, juridiques, techniques et financiers de la pérennité du projet.

CONVENTION « EUROMOT »

réseau européen d'autorités locales transfrontalières

La coopération transfrontalière est un enjeu crucial, non seulement pour les territoires qui jouxtent les frontières intérieures et extérieures de l'Europe, mais aussi pour le développement de l'Union européenne. Les territoires engagés dans la coopération transfrontalière souhaitent améliorer leurs pratiques de coopération ; pour cela la capitalisation et l'échange d'expériences et de pratiques entre les autorités locales sont primordiaux. Nous sommes convaincus de la nécessité de la création d'un réseau européen solide et pluriel qui puisse à la fois réunir les autorités locales et collaborer avec les institutions nationales et européennes dans la définition et la mise en œuvre des politiques de coopération transfrontalière 2007-2013 et leur poursuite après 2013.

C'est pourquoi il est convenu d'un commun accord de construire, sous la forme juridique d'une association, un réseau de caractère stable ouvert à l'intégration d'entités frontalières et transfrontalières de toute l'Europe en accord avec les principes suivants :

- 1- Sera constitué avec la dénomination « EUROMOT », un réseau européen d'autorités locales transfrontalières
- 2- Ce réseau développera ses activités dans le cadre de la coopération transfrontalière
- 3- Il aura comme principaux objectifs :
 - le recensement des besoins et la coordination des activités de ses membres pour favoriser le développement du réseau ;
 - la capitalisation des expériences, des pratiques et l'échange de savoir-faire entre ses membres dans le domaine de la coopération transfrontalière ;
 - le développement des études et des statistiques pour une meilleure connaissance de la réalité des territoires transfrontaliers et des pratiques de la coopération transfrontalière en Europe ;
 - le développement de la formation aux métiers et de la recherche sur la coopération transfrontalière ;
 - l'assistance opérationnelle à la définition et à la mise en œuvre des projets nécessaires au développement des activités transfrontalières, spécialement dans les domaines de l'emploi, du développement économique, de la recherche, des services publics, des transports, de la santé, de la culture, de l'environnement, des politiques sociales et de la création avec les cadres juridiques adaptés d'entités transfrontalières (eurocités, eurodistricts etc...) ... ;
 - l'interface et la collaboration avec les institutions nationales et européennes sur les politiques de coopération transfrontalière.

4- Le réseau se donne une période d'un an pour transformer cette déclaration d'intention en un document politique et juridique support de la création légale de l'association. Dans cette période il sera procédé à la légalisation dans le cadre européen de l'association ainsi qu'à la définition et la création d'un support logistique et budgétaire nécessaire pour réaliser les objectifs proposés.

5- Pour l'accomplissement de celui-ci cité dans le point 4, sera créé un « Bureau » politique dirigé par un Président, un Vice-président et un secrétaire. Ce « Bureau » sera assisté par une Commission Gestionnaire (exécutif technique) qui sera constituée par un Président, un Vice-président et un secrétaire.

La Commission Gestionnaire devra dans un délai maximum de 3 mois proposer au « Bureau » politique une ébauche des statuts, du règlement interne du « Bureau » Politique et de la Commission Gestionnaire, un agenda politique jusqu'à l'Assemblée Générale constitutive ainsi qu'un budget prévisionnel.

Le siège social sera situé dans les locaux de la Mission Opérationnelle Transfrontalière, au 38 rue des Bourdonnais, 75001 Paris, France.

Fait à Lille le 8 novembre 2007



Pour la Mission Opérationnelle
Transfrontalière
Le Président

Pierre MAUROY



Pour Eixo Atlantico do
Noroeste Peninsular
Le Président

Luis Felipe MENEZES



Pour le réseau
City Twins*
Le Président

Pertti LINTUNEN

* La convention sera validée définitivement pour City Twins, dès que tous les membres de leur réseau auront donné leur accord.



Association des Régions
Frontalières Européennes
(ARFE)

ALLIANCE STRATEGIQUE

Entre :

La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) dont le siège est situé au 38 rue des Bourdonnais 75001 Paris (France), représentée par son Président – Monsieur Pierre MAUROY

au nom de l'EUROMOT

d'une part,

et

L'Association des Régions Frontalières Européennes (ARFE), dont le siège est situé à Enschederstr. 362, 48599 Gronau (Allemagne) représentée par son Président Lambert VAN NISTELROOIJ.

d'autre part,

Considérant que :

□ Cette convention s'inscrit dans le contexte de la politique de cohésion de l'Union européenne pour la période de programmation 2007-2013 et de son objectif de « coopération territoriale européenne » ainsi que dans le contexte de l'approbation de l'Agenda territorial les 24 et 25 mai dernier à Leipzig et finalement dans la période de réflexion sur le budget européen après 2013.

□ L'Association des Régions Frontalières Européennes

Aujourd'hui, les objectifs et les missions de l'ARFE sont fixés dans ses statuts, modifiés et adoptés pour la dernière fois le 25 novembre 1994 à Trieste :

Selon ces statuts, l'ARFE agit en faveur des régions frontalières et transfrontalières européennes avec les objectifs suivants:

- faire apparaître plus clairement les problèmes spécifiques des régions frontalières, leurs chances, leurs tâches et activités;
- défendre l'intérêt général des régions frontalières auprès des parlements, autorités, institutions et organes internationaux;

- les initier à la coopération dans toute l'Europe, de la soutenir et la coordonner;
- échanger les expériences et les informations afin de dégager, à partir de la diversité des problèmes et des chances, qui se posent de part et d'autre des frontières, des solutions communes et des intérêts communs.

La mission de l'ARFE est de:

- mener à bien des programmes et des projets, solliciter des moyens de financement, de les recueillir et d'en disposer;
- organiser des manifestations sur des problèmes transfrontaliers, contribuer à la solution de problèmes frontaliers et soutenir certaines activités spécifiques dans ce domaine;
- préparer et mettre en oeuvre des actions communes;
- mettre en place le "Centre européen des régions frontalières et transfrontalières", en étroite concertation avec l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe,
- informer le monde politique et l'opinion publique en Europe sur les questions transfrontalières.

- **La Mission Opérationnelle Transfrontalière**, a été créée en 1997 à partir de sites pilotes qui étaient des agglomérations transfrontalières situées sur les frontières françaises. Celles-ci ont contribué à créer une dynamique forte permettant à la MOT d'apporter son expertise à ces différents sites et de promouvoir plus largement l'intercommunalité transfrontalière de proximité pour des espaces urbains, ruraux ou naturels transfrontaliers entre la France et ses 9 pays voisins.

La MOT a ainsi pour objectif principal de faciliter l'émergence et la réalisation de projets transfrontaliers structurants, en favorisant l'articulation des territoires de différents pays. Elle travaille sur l'ensemble des thématiques concernées par les actions transfrontalières (santé, transports, développement économique, environnement, urbanisme...). Elle anime et apporte son assistance opérationnelle à un réseau d'acteurs impliqués dans le transfrontalier (porteurs de projets, acteurs institutionnels...).

Acteur référencé au niveau européen, la MOT porte aujourd'hui son message au niveau politique sur le développement des projets de territoires transfrontaliers. Ceux-ci constituent une réponse concrète aux besoins des habitants des régions frontalières et offrent un vecteur puissant d'intégration des frontières internes et de pacification des frontières externes de l'Europe.

A l'occasion de son 10^{ème} anniversaire, elle a choisi une orientation stratégique nouvelle avec une double mutation : une affirmation au plan politique et un positionnement clair au niveau européen. Pour ce faire et à l'instar de l'action menée à son origine, la MOT envisage de créer sous le label EUROMOT un réseau européen d'autorités locales transfrontalières pour renforcer leur action locale et porter leurs messages dans toute l'Europe.

L'objectif est d'associer des sites transfrontaliers d'autres frontières européennes et de coopérer avec d'autres institutions regroupant des autorités locales engagées dans la coopération transfrontalière. C'est ainsi que se constituera progressivement l'EUROMOT à partir de la conférence européenne de la MOT en novembre 2007.

- **Ainsi, l'ARFE et l'EUROMOT** conduisent toutes deux et de manière complémentaire, dans le cadre de l'animation de leurs réseaux respectifs, une réflexion sur les dynamiques transfrontalières actuelles, les modalités de leur mise en oeuvre et leurs perspectives d'évolution sur le territoire européen.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de favoriser le partenariat et de créer une alliance stratégique entre l'EUROMOT, l'ARFE et leurs membres. Les objectifs des deux structures étant complémentaires, elles pourront mettre en œuvre un partenariat qui leur permettra de s'enrichir mutuellement et de porter plus fortement le message de la coopération transfrontalière des régions et des autorités locales transfrontalières. Il s'agit d'allier leurs forces pour mieux peser sur les orientations et les décisions des autorités nationales et européennes en matière de coopération transfrontalière et pour orienter durablement le contenu des programmes d'actions de la coopération transfrontalière en Europe. Le but ultime de cette alliance est d'œuvrer conjointement au bien-être des populations frontalières européennes et par conséquent à une intégration réussie des frontières internes et à une pacification des frontières externes de l'Europe

Cet accord politique est accompagné d'un programme d'actions communes qui sera proposé, décidé et évalué chaque année par les instances délibérantes des deux parties.

ARTICLE 2 : AXES DU PARTENARIAT

L'approche de l'EUROMOT se développe à partir des autorités locales transfrontalières avec une forte activité d'assistance opérationnelle au montage de projets, celle de l'ARFE à partir des régions et eurorégions frontalières avec une présence affirmée auprès des instances communautaires. Cela permettra de couvrir de manière complémentaire tous les cas de figure et les différentes échelles de coopération transfrontalière.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat pour avoir une audience plus grande au plan européen et trouver des solutions concrètes pour développer les projets des territoires transfrontaliers, les axes suivant de coopération sont ainsi proposés :

Coopération politique

- Présence réciproque dans les instances (assemblée générale) avec possibilité de prise de parole
- Echanges d'informations permanentes sur la coopération transfrontalière et sur les activités de chacune des structures
- Prise de positions communes dans toute l'Europe à l'égard des instances européennes nationales, régionales, locales et de la société civile en matière de coopération transfrontalière
- Etablissement d'un lien étroit avec le Parlement européen pour permettre une meilleure prise en compte du transfrontalier
- Permanences d'un lien avec le Conseil de l'Europe et ses 46 pays notamment à travers la CEMAT (Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire)
- Organisation de manifestations communes (séminaires, colloques...)

Assistance technique

Une coopération dans le domaine de l'assistance opérationnelle pourra notamment porter sur les domaines suivants :

- mise en oeuvre du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) non seulement pour porter la gestion des programmes mais aussi pour structurer les projets (gouvernance politique et réalisation de projets),
- le thème de la santé : aider à la construction sur les frontières européennes de communautés de santé transfrontalières et les mettre en réseau.
- l'articulation des projets locaux et des programmes régionaux et européens de coopération transfrontalière,
- la formation et la recherche sur les pratiques transfrontalières.
- la politique de voisinage et la coopération transfrontalière
- préparation de l'année européenne de la coopération transfrontalière 2010

ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN OEUVRE POUR REALISER CES OBJECTIFS

Animation / formation

Les deux structures participeront aux séminaires, formations, conférences ayant une composante transfrontalière conduits respectivement par chacune d'entre elles, et ce, depuis la préparation des contenus jusqu'à la diffusion des résultats.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI

Les deux parties s'engagent à une communication régulière de leurs actions. Elles se réuniront au moins une fois par an pour établir et évaluer leur programme annuel d'actions et faire le bilan de l'avancement de cette convention.

ARTICLE 5 : DURÉE, MODIFICATION ET DENONCIATION DE L'ACCORD

- ❑ Cet accord entre en vigueur dès la date de sa signature. En l'absence d'opposition formulée par l'une des deux institutions signataires, il sera prorogé chaque année par tacite reconduction.
- ❑ Cet accord peut être modifié par avenant et être dénoncé par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois.

Fait à Lille le 8 novembre 2007

Pour l'Association des Régions
Frontalières Européennes

Le Président

Pour la Mission Opérationnelle
Tranfrontalière au nom de l'EUROMOT

Le Président

Lambert VAN NISTELROOIJ

Pierre MAUROY